

### **Annexe 3 : descriptif et spécifications techniques des installations électriques de locaux à usage de télétravail**

Ce document rassemble le descriptif et les spécifications techniques auxquels doivent satisfaire les installations électriques de locaux à usage de télétravail.

Afin de vérifier la bonne conformité des installations électriques d'un local à usage de télétravail, plusieurs points de contrôle sont à réaliser.

Ces points de contrôle portent sur les installations d'électricité courants forts.

Les surfaces soumises au contrôle peuvent être :

- une pièce d'habitation dédiée à l'activité de télétravail ;
- une partie d'une pièce dans laquelle une zone est réservée à cette activité et dans laquelle les installations électriques seront réservées à cet usage.

#### **Points de contrôle à réaliser : électricité courants forts**

Les points de contrôle répondent à la norme C15 100 (disponible à l'adresse suivante : <http://www.repereelec.fr/nfc15-100.htm>) et portent sur la partie de l'installation électrique dédiée à l'activité de télétravail, soit :

- Prises de courant 220 V
- Installation d'éclairage de la zone
- Accessoires électriques (lampe de bureau, modem télécom, bandeau de prises électriques, etc.)

#### **1. Prises de courant 220 V**

- Contrôle de la présence de dispositif de sectionnement différentiel à courant résiduel agissant sur la partie contrôlée ;
- Contrôle du calibre de protection de la ligne alimentant les prises de courant ;
- Contrôle de la présence et du raccordement du conducteur de protection ;
- Contrôle de l'absence de risque de contacts directs avec des pièces nues sous tension dans la zone d'activité du télétravailleur.

*En pratique :*

- *la ou les prises sont de type 2 pôles + terre et alimenté(es) par un faisceau de trois fils (bleu, rouge et vert/jaune) d'une section de 2.5 mm<sup>2</sup> ;*
- *la ou les prises sont protégées par un disjoncteur différentiel de maxi 16A 30mA.*

#### **2. Installation d'éclairage**

- Contrôle de la présence de dispositif de sectionnement différentiel à courant résiduel agissant sur la partie contrôlée ;
- Contrôle du calibre de protection de la ligne alimentant le(s) luminaire(s) ;
- Contrôle de la présence et du raccordement du conducteur de protection ;
- Contrôle de la résistance de la liaison à la terre.

*En pratique :*

- *les points lumineux fixes (plafonds, murs) sont alimentés par un faisceau de trois fils (rouge, bleu et vert/jaune) d'une section de 1.5 mm<sup>2</sup> ;*
- *les masses métalliques des appareils d'éclairage sont bien reliées à la terre ;*
- *les points lumineux sont protégés par un disjoncteur différentiel de maxi 10A 30mA.*

### 3. Accessoires électriques (lampes de bureau, etc.)

- Contrôle de l'état du câble de raccordement ;
- Utilisation d'appareillage électrique de classe 1 (avec prise de terre)<sup>1</sup>, 2 (recommandé)<sup>2</sup>

□

---

<sup>1</sup> Classe 1 : l'appareil possède une isolation fonctionnelle avec une borne de terre et une liaison équipotentielle. Ces équipements possèdent une prise de terre sur laquelle sont connectées les parties métalliques.

<sup>2</sup> Classe 2 : l'appareil possède une isolation renforcée sans partie métallique accessible. Les prises des équipements de classe 2 ne possèdent pas de broche de terre.